

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction régionale des finances publiques
de la Guyane
rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté MODIFICATIF n° 2016-042-0001 du 11 février 2016
modifiant l'arrêté n°2014300-0015 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la collectivité
territoriale de Guyane**

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CTG-AP-2016-04 du 18/01/2016 de l'assemblée de Guyane portant
désignation des représentants de l'assemblée de Guyane auprès de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de la collectivité territoriale de
Guyane ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014300-0007 du 27/10/2014 portant désignation d'office des représentants des
maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à
siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) de la collectivité territoriale de Guyane ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0012 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels de la collectivité territoriale de Guyane ainsi que de leurs suppléants, après
consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Guyane en date du 17/07/2014, de la
chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane en date du 16/07/2014, des organisations
d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations
représentatives des professions libérales de Guyane en date du 17/07/2014;

Considérant qu'il est procédé à la désignation des représentants de l'assemblée de Guyane en
remplacement des représentants du conseil général de Guyane, conformément à l'article 4 du
décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de l'assemblée de Guyane

au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de la collectivité territoriale de Guyane s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de la collectivité territoriale de Guyane dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

arrête

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2014300-0015 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE GUYANE

Mr MAIGNIEN Jehan-Olivier, commissaire titulaire représentant de l'assemblée de Guyane est désigné en remplacement de Mr PLENET Claude.

Mr BURLOT Denis, commissaire titulaire représentant de l'assemblée de Guyane est désigné en remplacement de Mr CONTOUT Hubert.

Mme LING Sau Wah, commissaire suppléante représentant de l'assemblée de Guyane est désignée en remplacement de Mr CLET Patrice.

Mme READ Anne-Marie, commissaire suppléante représentant de l'assemblée de Guyane est désignée en remplacement de Mr BENTH Albéric.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de la collectivité territoriale de Guyane en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE GUYANE :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|---------------------|
| M.MAIGNIEN Jehan-Olivier | Mme LING Sau Wah |
| M.BURLOT Denis | Mme READ Anne-Marie |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-----------------------|
| M.ADELSON Gilles | M.GANTY Jean |
| M.PATIENT Georges | Mme JACARIA Véronique |
| M.QUAMMIE Michel | M.RINGUET François |
| M.DOLIANKI Paul | M.SERVILLE Gabriel |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------|
| M.ARON Roger | M.RABORD Raphaël |
| M.ANTOINETTE Jean-Etienne | M.VICTORINE Sylvain |
| M.GONTRAND Jean | M.CHOCHO Edgard |
| M.MONTGENIE Eric | M.FEREIRA Jean-Paul |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|--------------------------|
| M.MADELEINE Alex | M.KARAM Georges-Michel |
| M.COUDON Christophe | M.MONIER François |
| M.BONJOUR Denis | M.CUCHEVAL Daniel |
| M.OSSEUX Roberto | Mme RIBAL Monique |
| M.FRANCILLONE Albert | M.NEWTON Bernard |
| M.MIRTA Jean-Luc | Mme PREVOT-MADERE Joëlle |
| Mme VILLAGEOIS Marie-Claude | M.LAMBERT Stéphane |
| M.OHLICHER Stéphan | M.CHAUMET Alain |
| M.CORDARO Philippe | M.PLENET Serge |

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane,

Pour le Préfet,

Le secrétaire général

signé
Yves de Roquefeuil